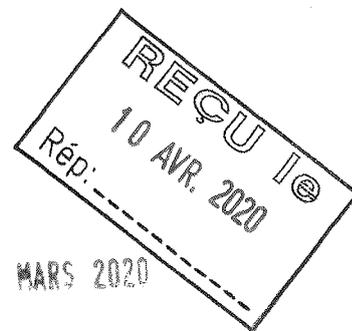




PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Bordeaux, le 30 MARS 2020

Mission Transition Écologique
Site de Bordeaux

Affaire suivie par : Gilles Garcia
gilles.garcia@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 56 93 32 12

Objet : Projet de plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord

PJ : Avis de l'État sur le projet de PCAET

Madame la Présidente,

Par courrier reçu le 20 février 2020, vous m'avez communiqué le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) que vous avez élaboré.

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet.

Je tiens tout d'abord à saluer votre engagement dans une démarche volontaire.

De plus, l'important travail réalisé pour élaborer ce projet permet d'aboutir à une vision très complète des enjeux et opportunités de votre territoire en matière de transition énergétique et d'identifier une vaste palette de projets à accompagner et d'acteurs susceptibles d'être mobilisés.

Le programme d'actions proposé est bien fourni et marqué par un souci d'opérationnalité qui se traduit par des fiches actions détaillées et pragmatiques.

Les principales pistes d'amélioration de ce projet que je vous propose portent sur l'appropriation de la démarche par le grand public et sur le renforcement et la visibilité des actions en matière d'adaptation au changement climatique.

Enfin, des améliorations plus ponctuelles vous sont suggérées dans la note ci-jointe, notamment sur certains aspects du diagnostic et de la stratégie.

Madame Marie-Rose VEYSSIÈRE
Présidente de la Communauté de communes
Isle et Crempse en Périgord
Mairie de Mussidan – BP 82
24400 MUSSIDAN

Les services de l'État, en particulier la direction départementale des territoires de la Dordogne, restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète de région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général, pour les affaires régionales

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Amoussou-Adeble', written over the typed name.

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Copie : Monsieur le Préfet de la Dordogne
Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

**de la Communauté de communes
Isle et Crempse en Périgord**

2019-2024

SOMMAIRE

1. La Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, répondant aux objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre dernier.

La Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, accueillant environ 14 500 habitants, n'est donc pas soumise à l'obligation de se doter d'un PCAET. Elle a néanmoins souhaité engager une démarche volontaire et a délibéré en ce sens le 11 avril 2016.

Les travaux d'élaboration du PCAET se sont inscrits dans le cadre d'une démarche collective proposée par le Syndicat Départemental des Énergies de la Dordogne (SDE 24). Les études ont été menées entre 2017 et fin 2019. Le Conseil communautaire a prononcé l'arrêt du PCAET par délibération en date du 25 novembre 2019 et le projet a été transmis à la Préfète de région le 24 février 2020 pour recueillir son avis avant approbation, conformément à l'article R. 229-53 du code de l'environnement.

Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2019-2024, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050.

En référence à l'article R. 229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, coordinatrice de la transition énergétique

En élaborant de manière volontaire un PCAET, la collectivité devient à ce titre coordinatrice de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

1.1 La mobilisation des communes membres et des acteurs du territoire

Le PCAET a été élaboré selon une démarche de co-construction progressive qui est exposée de façon détaillée en introduction du programme d'actions.

Trois journées de concertation et d'animation ont été organisées par l'intercommunalité avec le concours du Syndicat départemental des énergies, et ont fait intervenir des partenaires extérieurs :

- journée de la transition énergétique n°1 ;
- « Club Climat » des collectivités ;
- journée de la transition énergétique n°2.

Ces réunions, pilotées par trois bureaux d'études, ont permis aux élus des EPCI du département engagés dans la démarche et aux services des collectivités d'avoir des échanges, des exemples d'actions et des retours d'expériences avec l'avis de services concernés : Région, ADEME, DDT, GrDF, etc.

Des entretiens et des ateliers thématiques complétaient ce dispositif. Ils ont regroupé les représentants de la Communauté de communes, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et tous les acteurs locaux en lien avec la thématique traitée. Chaque atelier a abordé un thème majeur du PCAET. L'objectif était de connaître le point de vue de chaque acteur et son niveau d'implication dans la question de la transition énergétique et écologique afin de co-construire le projet.

Par ailleurs, la Communauté de communes a organisé une concertation à l'échelle de son territoire. Un atelier s'est tenu en juin 2018 avec les élus composant le comité de pilotage, les services et les partenaires locaux de la Communauté de communes. L'objectif était de mettre en débat les premières orientations stratégiques proposées par le comité de pilotage afin de les affiner et de dégager des pistes d'actions : l'atelier a ainsi permis de fixer les orientations stratégiques et de construire une première version du plan d'action.

1.3 La mobilisation des citoyens

Il n'est pas fait état d'une participation directe des citoyens à l'élaboration du PCAET. L'association du grand public semble être différée au stade de la mise en œuvre du PCAET avec notamment, un plan de communication sur la démarche PCAET et diverses démarches prévues par l'action 20 du programme d'actions.

Cette mobilisation, essentielle pour la réussite du PCAET, devra dépasser la communication institutionnelle descendante pour permettre aux citoyens de s'approprier la démarche et libérer leur initiative au-delà des seuls projets citoyens d'énergies renouvelables. Elle pourrait s'appuyer sur :

- des ateliers de sensibilisation ;
- la valorisation des bonnes pratiques des habitants, à l'aide des outils existants : journaux, relations presse, etc.

2. Le diagnostic territorial

Il couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. L'évaluation des potentiels (développement des énergies renouvelables, maîtrise de la demande en énergie, etc.) a bien été traitée mais a été plutôt intégrée au volet scénario stratégique du projet.

Le diagnostic porte notamment sur :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie ;
- un diagnostic des polluants atmosphériques suivant la nature et les volumes d'émissions des polluants par secteur ;
- un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière : photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, biogaz, solaire thermique, bois énergie, géothermie, pompes à chaleur ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique;
- une analyse des réseaux de transport et de distribution d'énergie.

Au-delà de sa complétude réglementaire, ce diagnostic est marqué par une volonté de pédagogie avec par exemple des synthèses sur les principaux enjeux identifiés. Certains points exposés ci-dessous mériteraient cependant d'être améliorés.

Le diagnostic énergies et gaz à effet de serre a été réalisé sur la base des données fournies par l'AREC, mais l'année de référence n'est pas précisée. Le scénario retenu dans la stratégie se réfère quant à lui à une base 2015.

Il conviendra de préciser, pour l'ensemble de ce volet du diagnostic, l'année ou les années de référence choisies.

Le diagnostic relatif aux émissions de polluants atmosphériques a été établi en utilisant les données de l'inventaire national spatialisé 2012 du CITEPA, retraitées par le bureau d'études pour les affecter sur les 8 secteurs d'activité réglementaires du PCAET. Ce choix méthodologique a été motivé par le fait que « *ATMO Nouvelle-Aquitaine ne met pas à disposition gratuitement les données spatialisées* ».

Cet obstacle d'ordre financier, bien réel surtout dans le cadre d'une démarche volontaire, est désormais levé puisque ces données sont maintenant disponibles en accès libre et gratuit sur le site web d'ATMO Nouvelle-Aquitaine¹. Outre le fait qu'elles sont plus récentes (2016), elles sont utilisées dans la plupart des PCAET ainsi qu'aux échelles départementale et régionale, ce qui permet agrégations et comparaisons.

En effet, si la méthode utilisée par le bureau d'études permet d'obtenir des résultats du même ordre de grandeur que ceux d'ATMO sur certains polluants, ce n'est pas le cas pour les émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : 1554 tonnes / an dans le diagnostic contre 247 tonnes/an pour ATMO. Cette différence provient probablement de la prise en compte, pour la première valeur, des émissions d'origine naturelle qui « écrasent » les émissions d'origine anthropique et rend difficile l'identification des enjeux et des leviers d'actions sur ces

¹ Par exemple pour les émissions de composé organiques volatils non méthaniques :

<http://emissions-polluantes.atmo-nouvelleaquitaine.org/index.php?emission=COVNM#cartos>

Un zoom sur la carte permet ensuite d'accéder aux données d'émissions au niveau de l'EPCI et à des fourchettes au niveau communal.

dernières. Les données ATMO permettent en revanche d'identifier le secteur résidentiel / tertiaire comme responsable de 70 % des émissions anthropiques de COVNM, à relier sans doute à une forte pénétration du chauffage au fuel et au bois.

Il est donc recommandé de réexaminer le diagnostic à la lumière des données ATMO afin de vérifier que les principaux enjeux ont été détectés et de disposer d'un état des lieux pouvant servir de référence solide pour mesurer les évolutions dans les années à venir selon une méthode reproductible.

Le volet du diagnostic relatif à la séquestration et aux stocks de carbone dans les sols a été lui aussi réalisé selon une méthode propre au bureau d'études. Bien qu'utilisant les mêmes bases de données que l'outil ALDO² développé par l'ADEME, les résultats sont assez différents en particulier sur la capacité de séquestration de la forêt, positive dans un cas, négative dans l'autre. Si cela n'affecte pas les conclusions à en tirer – préserver la forêt de l'artificialisation et la gérer durablement – **il importerait de lever ces incertitudes méthodologiques afin là encore de disposer d'un état des lieux et d'un outil de suivi fiables.**

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

Un premier scénario de déclinaison stricte des objectifs de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte a été décliné par secteur du bilan des émissions de gaz à effet de serre, afin de quantifier les efforts sectoriels à réaliser. Sur cette base, un niveau d'ambition par levier a été précisément fixé : nombre de logements à isoler par an, nombre de conducteurs passant au covoiturage, puissance d'énergie, etc.

Ces propositions ont été soumises aux instances de pilotage et aux partenaires. Celles-ci ont progressivement fait évoluer les objectifs quantifiés afin de correspondre à des niveaux d'ambition considérés comme réalistes sur le territoire.

3.1 Les objectifs stratégiques

Le scénario retenu par la collectivité propose une trajectoire déclinée année par année jusqu'à l'horizon 2030 et parfois 2050. Les objectifs aux autres échéances réglementaires sont par contre déclinés dans une annexe dédiée. On peut notamment en retirer les objectifs suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 2015) de 27 % d'ici 2030 et 54 % d'ici 2050 ;
- réduire la consommation d'énergie finale (par rapport à 2015) de 23 % d'ici 2030 et 53 % d'ici 2050 ;
- réduire la part des énergies fossiles dans la consommation finale à 50 % à l'horizon 2030 (ce qui correspond à une diminution de 41 % par rapport à la situation de référence) ;
- réduire les émissions de polluants atmosphériques de 25 % en moyenne d'ici 2030, avec des objectifs spécifiques assignés pour chacun des 6 polluants réglementaires ;
- porter la part d'énergies renouvelables locales à 52 % dans la consommation finale d'ici 2030 et à 100 % en 2050 ;
- dans les autres domaines d'intervention du PCAET (stockage carbone, développement des réseaux, adaptation au changement climatique), des objectifs généraux qualitatifs sont affichés.

2 Voir : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/actualite/loutil-aldo-pour-une-premiere-estimation-de-la-sequestration-carbone-dans-les-sols-et-la-biomasse>

Bien que l'année de référence ne soit pas identique, on peut considérer que certains de ces objectifs sont similaires à ceux fixés au niveau national : réduction de la consommation d'énergie et de la part des fossiles. L'objectif de production d'énergies renouvelables est lui nettement plus ambitieux puisque la collectivité se fixe l'objectif d'être un territoire à énergie positive à l'horizon 2030. Enfin, d'autres sont nettement moins ambitieux : réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques.

Sur ce dernier point, il aurait été utile d'explicitier quels choix ont conduit à ces résultats. Alors que le scénario de développement des énergies renouvelables est bien documenté et les choix justifiés, peu d'éléments sont fournis pour comprendre l'écart important entre les objectifs nationaux (division par au moins 6) et locaux (division par 2) des émissions de GES. Il semblerait par exemple que les hypothèses de long terme choisies en matière de mobilité soient assez conservatrices : croissance de la demande proportionnelle à la population, persistance d'un parc important de véhicules individuels thermiques.

Les coûts de l'inaction et les bénéfices socio-économiques du projet sont brièvement évoqués, sous plusieurs angles : facture énergétique, impact de la pollution atmosphérique sur la santé, vulnérabilité au changement climatique. L'outil TETE (Transition Énergétique - Territoires - Emplois) a été judicieusement mobilisé pour évaluer le potentiel de création d'emplois du scénario retenu.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Le scénario retenu a été construit sur la base d'une évaluation des potentiels dans différents domaines dont découlent de facto un certain nombre d'objectifs opérationnels considérés comme à la fois réalistes et ambitieux, par exemple :

- part du parc bâti susceptible d'être rénové au niveau BBC ;
- objectifs de développement du télétravail et du covoiturage ;
- développement de deux parcs éoliens ;
- etc.

Bien que ces objectifs soient calés sur un horizon de moyen ou long terme, ils permettent de traduire de façon relativement concrète l'ampleur de l'effort à réaliser. On les trouve déclinés de façon détaillée et à une échéance de court terme dans le programme d'actions.

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le PCAET de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord se décline en 5 axes :

- Axe 1 : Gérer durablement les ressources du territoire
- Axe 2 : Développer les énergies renouvelables à l'échelle du territoire
- Axe 3 : Réduire les impacts liés au bâtiment
- Axe 4 : Adopter une mobilité durable
- Axe 5 : Inscrire le territoire dans la transition énergétique

Le programme d'actions, programmé sur la période 2019-2024, est organisé en 21 fiches d'actions opérationnelles qui disposent toutes de porteurs de projets et de partenaires identifiés. Chaque fiche action décrit le contexte, les objectifs, le contenu, le pilotage et la gouvernance, le rôle des partenaires, la nature de l'impact et surtout le budget prévisionnel, les moyens humains et le calendrier. Les difficultés sont identifiées ainsi que les points de vigilance.

Pour chaque action les rubriques suivantes sont renseignées :

- priorité, note allant de 1 à 5 ;
- difficulté, note allant de 1 à 5 ;

- rapport coût / efficacité évalué entre + et +++ ;
- objectifs annuels, selon la nature de l'action : énergie économisées, émissions évitées de GES ou de polluant atmosphériques, énergies renouvelables produites ;
- autres impacts environnementaux.

De plus, des indicateurs de suivi sont proposés, ainsi que, le cas échéant des indicateurs d'impact sur l'économie et l'emploi. Le producteur de l'indicateur ainsi que sa valeur initiale sont également affichés.

4.1 Remarques d'ordre général sur le programme d'actions

L'approche systématique et le cadre rigoureux adoptés sont une bonne garantie de l'opérationnalité des actions programmées.

On regrettera seulement que, même si les partenaires financiers sont en général identifiés, leur niveau d'engagement soit rarement quantifié. **Il est ainsi difficile de chiffrer à ce stade, même en ordre de grandeur, le budget global consacré à ce PCAET.** Il est cependant précisé, dans le chapitre consacré au dispositif de suivi, que « *pour chaque action, les budgets annuellement engagés seront également collectés* ».

Par ailleurs, les communes membres de l'EPCI semblent peu mobilisées dans la mise en œuvre de ce programme d'actions : une seule action est sous maîtrise d'ouvrage communale et les communes apparaissent rarement en tant que partenaires des autres actions.

Le bilan à mi-parcours constituera un rendez-vous important pour apprécier l'engagement des différents partenaires potentiels du PCAET.

4.2 Remarques ponctuelles sur les actions

Axe 1 : Gérer durablement les ressources du territoire

L'axe 1 est entièrement consacré au monde agricole et forestier, au travers de la gestion durable des ressources du territoire. 4 actions le composent :

1. Accompagner le changement de pratiques des exploitants agricoles
2. Maîtriser la demande en énergie des exploitations agricoles
3. Mettre en place des circuits-courts et assurer une veille foncière agricole
4. Renforcer la filière bois sur le territoire

Les 4 actions visent à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES non énergétiques du secteur agricole respectivement de 20 % en 2030 et de 50 % en 2050 et à renforcer la filière bois.

Les actions 1 et 2 reposent essentiellement sur des actions de formation et de sensibilisation des exploitants agricoles afin de faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les émissions de GES du secteur, qui constitue le 2^{ème} poste d'émissions de GES sur ce territoire après les transports.

Compte tenu de cette importance, il conviendrait de conforter le dispositif en visant l'engagement effectif des contributeurs, notamment la définition rapide d'une programmation pluriannuelle de formations, mais aussi le développement des certifications environnementales agricoles (AREA, HVE) par la fixation d'objectifs à atteindre.

L'action 3 propose la mise en place d'une stratégie foncière agricole. L'élaboration du PLUi de la collectivité s'avérerait une excellente opportunité pour la réalisation opérationnelle de cette action.

Dans la continuité de l'action 3, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers constitue un vecteur d'atténuation des effets du changement climatique sur le territoire, pouvant utilement être réalisé dans le cadre de la planification urbaine (ici préservation des fonctions écosystémiques et économiques de la forêt, voir aussi axe 5).

Concernant l'action 4, une réflexion sur la mise en œuvre d'une filière bois-énergie locale, destinée à alimenter les bâtiments publics des communes membres pourrait être engagée en complément de ce qui est proposé.

Axe 2 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire

La production annuelle d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord est actuellement de 68 GWh, soit environ 17 % de la consommation d'énergie finale, légèrement plus que la moyenne de la Dordogne qui s'élève à 16 %. Le bois-bûche représente 75 % de cette production.

Les actions de cet axe ambitionnent de positionner la collectivité sur une trajectoire de territoire à énergie positive à l'horizon 2050 en multipliant la production d'énergies renouvelables par 2,4. Il comporte 4 actions traitant de cette thématique :

5. Identifier les sites potentiels pour le solaire au sol et les ombrières
6. Développer les EnR dans les exploitations agricoles
7. Améliorer l'acceptabilité des projets EnR et soutenir les projets citoyens
8. Adapter les réseaux de distribution d'énergie aux évolutions induites par la transition énergétique

Si le développement du photovoltaïque – au sol, en toitures et ombrières – est traité de façon opérationnelle dans l'action 5, de même que le développement de la méthanisation dans les exploitations agricoles (action 6), l'éolien n'est en revanche évoqué qu'au travers de la rédaction d'une charte de qualité (action 7). Cette approche paraît modeste en regard des perspectives ambitieuses de développement de cette production évoquées dans la stratégie (2 sites pour 14 mats et plus de 30 MW).

La question du bois énergie est abordée sous l'angle de l'émergence d'un projet citoyen mais aussi, pour ses usages diffus, dans l'axe précédent (action 4. Renforcer la filière bois sur le territoire), comme l'une des facettes de la gestion durable de la forêt. L'addition des deux actions conduit à une augmentation assez faible de la production (+1,5 GWh/an environ) en regard d'un état initial évalué à plus de 52 GWh/an (consommation locale) dans le programme d'action et 13 GWh/an (production locale) dans le document « potentiels et stratégie ». Cette prudence est justifiée dans la fiche action 4 par la volonté de préserver les capacités de renouvellement de la forêt, mais elle peut interroger en regard d'un potentiel de production évalué à 73 GWh/an.

On saluera enfin la présence, dans chacune de ces fiches, d'une rubrique « limitation et suivi des incidences environnementales » bien fournie.

Axe 3 : Réduire les impacts liés au bâtiment

Cet axe porte sur la réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES des bâtiments, dans les secteurs résidentiel et tertiaire. Le bâtiment constitue avec le transport la part majeure des consommations d'énergie du territoire, soit respectivement 40 % et 48 %.

Il est décliné en 3 actions :

9. Rénover énergétiquement les logements privés et sensibiliser à la maîtrise de l'énergie
10. Renforcer la filière de rénovation locale
11. Accompagner la réduction de consommation d'énergie dans les entreprises.

Au-delà des dispositifs cités dans l'action 9, il conviendra de se rapprocher de l'ADEME et du Conseil régional pour le déploiement des nouveaux dispositifs : programme SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) qui vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés et Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) pour un nouveau Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Axe 4 : Adopter une mobilité durable

L'axe 4 du PCAET est consacré à la mobilité durable, avec l'objectif de diminuer de 22 % la consommation du secteur des transports en 2030 et réduire l'utilisation de la voiture individuelle en proposant des solutions alternatives. Cet axe s'adresse aux particuliers, et plus particulièrement aux trajets domicile-travail ou domicile-études, afin d'éviter l'autosolisme ou l'achat d'un deuxième véhicule. Il vise également à soutenir une population économiquement fragilisée, contrainte de consacrer un budget non négligeable à la voiture pour ses déplacements quotidiens.

4 actions traitent de cette thématique :

12. Mutualiser les déplacements
13. Développer les modes actifs
14. Promouvoir la sobriété, les modes actifs et partagés dans la mobilité domicile-travail
15. Mettre en place une plateforme de la mobilité

L'élaboration d'un schéma de déplacements en modes doux (piéton, vélo) et la définition de propositions pour sa traduction dans les documents d'urbanisme pourrait être une piste intéressante à étudier dans le cadre des actions menées par le Pays de l'Isle, avec son appui ou accompagnement : dynamique liée à l'élaboration du SCOT, contrat de dynamisation et de cohésion signé entre le Pays de l'Isle et le Conseil régional Nouvelle Aquitaine.

La proposition de coordonner la création de tiers-lieux, espaces de co-working avec les territoires voisins, pourrait elle aussi s'inscrire dans la stratégie globale du Pays de l'Isle et être ainsi facilitée.

Axe 5 : Inscrire le territoire dans la transition énergétique

Cet axe transversal vise à la fois à engager une démarche de collectivité exemplaire et à mobiliser les habitants et autres acteurs autour cette thématique. 6 actions lui sont consacrées :

16. Sensibiliser les habitants au développement durable
17. Rénover et assurer la gestion des fluides (énergie, eau) du patrimoine public
18. Développer les énergies renouvelables pour/sur le patrimoine public
19. Soutenir la transition énergétique par la commande publique
20. Faire de la transition énergétique un projet de territoire
21. Participer à la transition énergétique du département de la Dordogne

On ne peut qu'encourager cette approche qui a de plus le mérite de s'inscrire dans une démarche plus large de collaboration avec les EPCI voisins et le niveau départemental.

5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

La collectivité assurera tous les ans le suivi des indicateurs de réalisation (avancement) de chaque action, des indicateurs de moyens par ambition, des budgets engagés et des résultats obtenus. Des données énergie, GES et polluants atmosphériques seront également fournies par ATMO et l'AREC annuellement.

L'animation technique du PCAET sera assurée par la chargée de mission développement durable. Une équipe projet a été constituée, composée de la directrice générale des services, de la présidente de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord et d'élus de la commission du développement durable. 2 réunions par an seront organisées pour juger de l'avancement des actions en concertation avec les partenaires concernés.

Ce dispositif est destiné à piloter le PCAET selon une démarche d'amélioration continue. Ainsi, année après année, le programme d'actions pourra être réorienté en fonction des avancées ou des difficultés constatées, voire complété en fonction des opportunités ou des contraintes qui pourront apparaître.

6. Les observations thématiques

6.1 - adaptation au changement climatique

Une étude de vulnérabilité aux conséquences du changement climatique, assez complète, est présentée. Il y est relevé une « forte vulnérabilité » aux phénomènes suivants :

- épisodes caniculaires et augmentation de la vulnérabilité des populations vieillissantes ;
- risque inondation ;
- augmentation des besoins en eau pour l'agriculture ;
- augmentation des phénomènes de retrait et gonflement d'argile.

Ces constats ne sont pas traduits dans la stratégie par une orientation dédiée à l'adaptation. Ce sujet est plutôt traité de façon transversale - notamment dans l'axe 1 « gérer durablement les ressources du territoire » - mais incomplète et n'accorde pas une grande visibilité à cette question importante alors que la sensibilisation des habitants et des autres acteurs du territoire est un élément déterminant des politiques d'adaptation. **Il serait opportun de mettre cette thématique à l'ordre du jour des clubs climat dans un premier temps, et à moyen terme (bilan à mi-parcours par exemple) de compléter le programme d'actions dans ce domaine.**

6.2 – Santé - environnement

1) Protéger les captages d'eau potable et assurer la distribution d'une eau de bonne qualité et en quantité suffisante

Le climat ayant un impact sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, il est nécessaire de s'assurer de sa protection vis-à-vis des changements climatiques. En particulier, on rappellera que des périmètres de protection des captages doivent être établis pour l'ensemble des ressources en eau.

Le code de la santé publique prévoit également la mise en place d'une surveillance permanente de la qualité de l'eau par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE). Cette surveillance consiste en un suivi analytique de la qualité de l'eau, mais également par la prise de mesures de protection des ressources et des installations. Les PRPDE sont également encouragées à mettre en place un système de gestion de la qualité comportant l'identification des dangers et les actions permettant de les maîtriser tels que les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

2) Agir pour le maintien de la qualité des eaux de baignade

Les points de baignade sont des lieux à préserver sur ce territoire disposant d'un attrait touristique. Des actions pourraient notamment être engagées pour améliorer la qualité de l'eau de ces baignades en tenant compte des évolutions défavorables que ne manquera pas d'induire le dérèglement du climat.

3) Agir sur les pesticides et les risques émergents

Il est recommandé de mettre en place une stratégie de réduction des expositions aux pesticides et d'être vigilant quant aux modifications des usages de produits phytosanitaires en lien avec les changements climatiques.

Par ailleurs, il importerait d'améliorer et intensifier l'information sur la lutte contre la prolifération du moustique tigre. En effet, le moustique tigre s'installe progressivement en France et est présent dans le département depuis plusieurs années. Dans certaines conditions, ce moustique peut être vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya et le zika. Les aménagements et/ou installations (toiture-terrasse, récupérateur d'eau de pluie, terrasse sur plots...) devront être conçus de façon à empêcher la formation d'eau stagnante afin de limiter la prolifération du moustique.

Enfin, il serait également important d'intensifier l'information sur les risques allergiques liés aux pollens et les allergènes. Il conviendra de tenir compte du caractère allergène de certaines essences, notamment de la progression des espèces invasives (par exemple les ambrosies) afin de limiter les risques d'allergie. Le guide d'information Végétation en ville édité par le Réseau National de Surveillance Aérobiologique est un outil à disposition des collectivités.

4) Promouvoir un environnement intérieur favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires

Concernant la qualité de l'air, il s'agit d'adopter une approche intégrée pour l'amélioration de l'air intérieur dans l'habitat. De ce point de vue, on rappellera le double enjeu de la rénovation énergétique : diminuer les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, tout en maintenant une bonne qualité de l'air intérieur. En effet, le temps passé à l'intérieur des bâtiments constitue environ 80% du quotidien d'un humain. La qualité de l'air intérieur est donc un enjeu de santé majeur.

La qualité de l'air intérieur dépend à la fois de la conception du bâti (ventilation, matériaux, conformité des installations de chauffage...) mais également de l'usage du bâti par les occupants (aération, utilisation/entretien des appareils de combustion...). Un mauvais usage du logement peut conduire à des risques d'intoxication au monoxyde de carbone, d'incendie, de développement d'humidité/moisissures...

Par ailleurs, lors des opérations de rénovation des bâtiments, les travaux réalisés devront permettre :

- d'améliorer non seulement le confort thermique mais aussi le confort acoustique des logements ;
- de réduire l'exposition au plomb et par conséquent de contribuer à la prévention du saturnisme infantile (suppression de l'accessibilité aux peintures au plomb par exemple).

6.3 Préservation des espaces naturels agricoles et forestiers dans un contexte de dérèglement climatique

L'intégration de ces espaces dans la planification urbaine, notamment par l'identification de la trame verte et bleue (TVB) locale, est un levier d'adaptation important, à la fois pour renforcer la

résilience des écosystèmes et pour bénéficier de leur contribution au micro-climat local. Il serait ainsi opportun de prévoir des actions dans les domaines suivants :

- identifier, localiser et spatialiser les composantes et le maillage de la TVB (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, obstacles existants au sein de ces corridors, zones à protéger, zones « tampons », bâties, non bâties ou cultivées nécessaires au maintien des continuités écologiques) pour faciliter leur intégration dans la planification urbaine et bénéficier des services rendus ;
- en milieu urbain, définir les principes et objectifs de plantation et végétalisation des espaces urbains, diversifier les végétations et assurer le lien avec les trames vertes et bleues existantes ou à restaurer ; de même réaliser un travail sur les formes urbaines à l'occasion des projets de requalification des espaces existants ou à créer pour permettre l'atténuation des effets de la chaleur.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

Un important travail technique a été réalisé, permettant d'aboutir à une vision très complète des enjeux et opportunités du territoire en matière de transition énergétique. Il permet ainsi d'identifier une vaste palette de projets à accompagner et d'acteurs susceptibles d'être mobilisés.

Le programme d'actions proposé est bien fourni et marqué par un souci d'opérationnalité qui se traduit par des fiches actions détaillées et pragmatiques.

Parmi les pistes de progrès évoquées plus haut, les plus importantes consisteront, tout au long de la vie du projet, à :

- s'assurer de l'appropriation de la démarche par le grand public ;
- renforcer les actions en matière d'adaptation au changement climatique et leur donner une meilleure visibilité.

Il pourra également être utile d'améliorer certains points du diagnostic (années de référence, émissions de polluants atmosphérique, stockage carbone afin de disposer d'un état initial fiable et comparable avec les autres territoires engagés dans un PCAET) et de la stratégie (justification des choix, cohérence des objectifs EnR à long terme et des actions envisagées à court terme).